

AIDES CCAS ANNEE 2017
VOTEES A LA REUNION DU 24 MARS 2017

ACTIONS	CONDITIONS	MODALITES		
PERSONNES AGEES ou DEPENDANTES				
Participation aux frais de portage des repas à domicile. Repas livrés par les services municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ personnes de 65 ans et plus résidents permanents ou ➤ personnes dépendantes bénéficiant du service 	Quotient Familial	Part CCAS	Part bénéficiaire
		- 600 €	50 %	50 %
		600 € à 1000 €	40 %	60 %
		1001 € à 1200 €	35 %	65 %
		----- Plus de 1200 €	----- 0 %	----- 100 %
Bons de transport	<ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir 70 ans et plus et avoir une perte d'autonomie permanente ou ponctuelle ou ➤ avoir une perte d'autonomie permanente ou ponctuelle et ➤ avoir sa résidence principale sur OZ ➤ ne pas avoir d'entourage à proximité pouvant assurer un transport - Ces bons ne seront utilisés que pour des déplacements <u>pour raisons médicales.</u> - Ils ne seront plus, comme auparavant, envoyés au domicile du bénéficiaire mais retirés auprès du CCAS par le transporteur et sur présentation d'un justificatif - Le montant de l'aide allouée par le CCAS sera déterminé après calcul du quotient familial du demandeur et ne pourra excéder 300 € par an. - Ils devront impérativement être utilisés dans l'année de leur émission 	Quotient Familial	Bons de transport	
		- 600 €	300 €	
		600 € à 750 €	250 €	
		751 € à 900 €	200 €	
		901 € à 1000 €	100 €	
		1001 € à 1200 €	0 €	
Part restante de frais de service téléalarme à la charge des personnes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ participation versée aux personnes bénéficiant du service Téléalarme ➤ la participation tiendra compte d'aides éventuellement versées par d'autres organismes ➤ elle ne pourra pas être supérieure au coût réellement supporté par le bénéficiaire 	Quotient Familial	Participation CCAS	
		- 600 €	100 €	
		600 à 750 €	80 €	
		751 à 900 €	50 €	
		901 à 1000 €	30 €	
		1001 € à 1200 €	0 €	
Repas annuel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ personnes de 65 ans et plus ➤ habitant sur la Commune ➤ Accompagnées de leur conjoint ➤ et les membres du CCAS 			

ENFANTS – JEUNES

Cadeaux de Noël	<ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir de 0 à 12 ans ➤ être habitant permanent ou garde alternée sur la Commune. ➤ Montant maximum : 40 € par enfant 			
Prime naissance / adoption	<ul style="list-style-type: none"> ➤ parents domiciliés sur la commune au moment de la naissance ou de l'adoption 		150 €	
Participation aux frais de séjour – colonie et voyages pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir son domicile permanent sur la Commune ➤ être au plus dans sa 18ème année ➤ être scolarisé ➤ le ou les séjours devront avoir une durée cumulée de 30 jours maximum par an ➤ le montant de l'aide pour le ou les séjours sera plafonné à 300 € par enfant par an 		Quotient Familial	Participation CCAS
			- 600 €	100 %
			600 € à 750 €	50 %
			751 € à 1000 €	1/3
			1001 € à 1200 €	1/6
			+ 1 200 €	0
Participation aux frais de séjour Classe de mer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir son domicile permanent sur la Commune ➤ être scolarisé à ALLEMONT 	Quotient Familial	Participation CCAS par jour et par élève sur part parents (31.50 %) et coût total séjour 68.50%)	Participation restante pour les FAMILLES par jour et par élève
		- 600 €	50 % soit 15.75% + 68.50%	15.75 %
		600 € à 750 €	40 % soit 12.60 % + 68.50 %	18.90 %
		751 € à 1000 €	30 % soit 9.45 % + 68.50 %	22.05 %
		1001 € à 1200 €	20 % soit 6.30 % + 68.50 %	25.20 %
		+ 1200 €	0 % + 68.50 %	31.50 %
Aide aux devoirs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir son domicile permanent sur la Commune ➤ être dans un parcours scolaire (18 ans maximum) ➤ Les cours doivent être pris auprès d'une personne (ou d'un organisme agréé) mentionnée sur une liste officielle. Le paiement des cours se fera sur facture. ➤ le montant de l'aide est plafonné à 500 € par enfant et par an 		Quotient Familial	Participation CCAS
			- 600 €	50 % limite 500 €
			600 € à 750 €	40 %
			751 € à 1000 €	30 %
			1001 € à 1200 €	20 %
			+ 1 200 €	0 %

NB : Les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides et souhaitant en bénéficier doivent adresser leur demande accompagnée de leur dernier avis d'imposition en Mairie. Chaque demande fera l'objet d'un examen par la commission du CCAS.